

**VILLE de COURBEVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**2022 - 16 ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MISE EN ŒUVRE DU VOTE
ELECTRONIQUE**

9.1 CD/BG

Conseillers municipaux présents :	42
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	11
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales *(Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 1)*.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Vu la sollicitation auprès de la CNIL d'une inscription au registre du traitement automatisé de données à caractère personnel, qui sera réalisée avant la recette de l'application de vote,

Vu sa délibération n°2022-7 du 20 avril 2022 portant création du comité social territorial de la Ville de Courbevoie,

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et des ressources du 23 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

DECIDE de mettre en œuvre, pour l'élection de 2022 des représentants du personnel au sein du comité social territorial, le vote électronique par internet, comme modalité exclusive d'expression des suffrages, selon les modalités d'organisation indiquées dans le rapport annexé à la présente délibération et concernant notamment :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;
- la composition de la cellule d'assistance technique ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- la répartition des clés de chiffrement ;
- les modalités de fonctionnement du centre d'appel ;
- la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Delibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,


Philippe POUTHÉ

Delibération transmise en Préfecture le 28 SEP. 2022

Delibération affichée en mairie le 28 SEP. 2022

Delibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Elections professionnelles – Mise en œuvre du vote électronique

L'autorité territoriale, auprès de laquelle est placée le CST, peut par délibération, après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

Cette délibération doit préciser les points suivants :

- Si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

- Les modalités d'organisation du vote électronique :

1. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
4. La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
6. La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
8. La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;
9. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10. En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Le principe du recours au vote électronique comme modalité exclusive de l'expression des suffrages avait été validé par la délibération du 20 avril 2022, après avis du comité technique des 30 mars et 13 avril 2022.

Les organisations syndicales ont été concertées pour la définition des modalités de mise en œuvre du vote électronique lors de plusieurs réunions (11 mars 2022, 28 juin, 2022 et 12 juillet 2022). Un protocole est en cours d'élaboration avec les deux organisations syndicales actuellement représentées à la Ville.

L'avis du comité technique a également été recueilli le 21 septembre 2022 sur l'ensemble des modalités de mise en œuvre du vote électronique à déterminer par délibération.

Ainsi, il est proposé que, pour les élections professionnelles 2022, le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages selon les modalités ci-après :

I/ Modalités de fonctionnement du système de vote, calendrier et déroulement des opérations électroniques :

1° Modalités de fonctionnement :

Le vote électronique se réalisera sur internet via la solution de vote de la société GEDIVOTE, retenue par la Ville. Il permet de faciliter et de rendre plus accessible l'accès à l'urne pour les agents, ce vote pouvant être réalisé depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone disposant d'un accès à internet, sur la période du scrutin.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin, le contrôle a posteriori par le juge de l'élection, ou encore la conservation des données.

2° Calendrier :

Dates	Tâche
CALENDRIER ECHEANCES PREALABLES : DELIBERATIONS ET PROTOCOLE ELECTORAL	
1 ^{er} janvier 2022	Calcul des effectifs
30 mars et 13 avril 2022	Avis du Comité Technique sur la composition du CST et le principe de recours au vote électronique
20 avril 2022	Délibération du Conseil municipal fixant la composition des instances (nombre de sièges à pourvoir pour les instances après consultation des organisations syndicales, part respective de femmes et hommes) et le principe de recours au vote électronique
Juin 2022	Choix de l'expert indépendant en charge d'auditer les modalités organisationnelles et le système de vote par internet
15 septembre 2022 21 septembre 2022	Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique Recueil de l'avis du Comité Technique sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique
Septembre 2022	Inscription dans le registre des activités de traitement, du traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Septembre 2022	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
26 septembre 2022	Délibération du Conseil municipal précisant les modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet
CALENDRIER ETAPES ELECTIONS	
Au plus tard le jeudi 6 octobre 2022*	Affichage des listes électorales (60 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Dimanche 16 octobre 2022	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales (JUSQU'A 50 JOURS AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Jeudi 20 octobre 2022	Affichage des listes électorales définitives (DELAJ DE 3 JOURS OUVRES SUITE AUX RECLAMATIONS)
Lundi 24 octobre 2022 à 8h00	Date limite de dépôt des candidatures (contre récépissé) et de dépôt en format numérique des candidatures (liste des candidats), des professions de foi, des logos et des photos des candidats (AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DU SCRUTIN)
Mardi 25 octobre 2022	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats (AU PLUS TARD LE JOUR SUIVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES)
Mercredi 26 octobre 2022	Affichage des listes de candidats (AU PLUS TARD LE 2EME JOUR SUIVANT LA DATE DE DEPOT DES LISTES)
Jeudi 27 octobre 2022	Formation des membres du bureau sur le système de vote électronique
Lundi 31 octobre 2022	Date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat
Vendredi 4 novembre 2022	Date limite de transmission des rectifications des listes de candidats
Vendredi 18 novembre 2022	Mise en ligne des candidatures et professions de foi (15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN)
Novembre 2022	Recette du site de vote par l'autorité et les organisations syndicales

Mercredi 9 novembre 2022	Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec le code identifiant, la notice d'information détaillée, les candidatures* et professions de foi) (RECEPTION 15 JOURS AVANT LE 1 ^{ER} JOUR DE SCRUTIN) *Candidatures : soit en gardant la mise en page transmise par les organisations syndicales candidates soit en utilisant le modèle de site de vote.
Jeudi 1 ^{er} décembre 11h00-13h00	Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Lundi 5 décembre 2022	08H00 : Ouverture du scrutin
Jeudi 8 décembre 2022	18H00 : Fermeture des scrutins
Jeudi 8 décembre 2022	19h00 : Dépouillement et proclamation des résultats
Jeudi 8 décembre 2022	Affichage des résultats

3° Déroulement des opérations électorales :

Scrutin à blanc : En amont de l'ouverture du scrutin, un scrutin à blanc sera réalisé : les membres du bureau de vote, sous le contrôle des représentants de l'autorité et des délégués de listes, testeront les modules de l'application. Ils valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Vote : Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance. L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.courbevoie.webvote.fr.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier en saisissant le code identifiant qui lui aura été transmis par courrier le 9 novembre 2022, avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, les candidatures et professions de foi.

Il devra ensuite saisir le mot de passe obtenu par SMS en renseignant le numéro de téléphone portable de son choix. Puis, il répondra à deux défis complémentaires en indiquant le nom de sa commune de naissance et son numéro de matricule.

Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur.

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs n'ayant pas reçu ou ayant perdu leur code identifiant de le récupérer.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales ayant présenté une liste, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran, ainsi qu'aux professions de foi correspondantes. L'ordre d'affichage à l'écran des listes se fera de façon aléatoire via un algorithme. Le vote blanc est également possible.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois validé, il ne leur sera plus possible de le modifier. Les électeurs pourront imprimer ou enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique : Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie, par les membres du bureau de vote électronique, d'au moins trois séquences secrètes. La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Il sera alors possible d'accéder au résultat de l'élection.

II/ Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Les élections par voie électronique se dérouleront du 5 décembre 2022 à 08h00 au 8 décembre 2022 à 18h00 (24h/24).

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

III/ L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise indépendante :

La Ville confie à un prestataire extérieur, la conception, la gestion et la maintenance et le contrôle effectif du système de vote. La société GEDIVOTE a été retenue à la suite d'une procédure de consultation basée sur un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé.

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par ledit décret. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle sera réalisée par le cabinet DEMAETER. Le rapport d'expertise sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

IV/ La composition de la cellule d'assistance technique :

Une cellule d'assistance technique sera mise en place, afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres de l'autorité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et de préposés du prestataire. Chaque organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui fera partie de la cellule d'assistance technique.

V/ La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Un bureau de vote sera constitué et composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'autorité territoriale. Il comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle.

VI/ La répartition des clés de chiffrement :

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes. Celles-ci seront réparties de la manière suivante :

- une clé pour le président ;
- une clé pour le secrétaire ;
- une clé par délégué de liste ;

Avec un minimum de trois clés nécessaires pour le dépouillement des bulletins de vote.

VII/ Les modalités de fonctionnement du centre d'appel :

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique sera mis en place par le prestataire et se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes. L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

VIII/ La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage :

Les listes électorales seront établies en prenant comme date de référence le 5 décembre 2022. Elles comporteront l'indication des nom, prénom et grade de chaque agent.

Elles feront l'objet d'un affichage dans les locaux de la Ville le 6 octobre 2022 (accueil de la direction des ressources humaines et intranet).

IX/ Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance (en dehors du lieu de travail et des heures services).

Néanmoins, pour ceux qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas voter depuis leur lieu d'affectation ou avec leurs outils personnels, trois salles seront équipées des outils numériques nécessaires : hall de l'ancienne Mairie, Mairie annexe Bécon et Centre culturel Faubourg de l'Arche. Elles seront accessibles du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 18h00 ;

Et seront équipées : d'un ordinateur, d'une connexion internet, de téléphones portables et d'une imprimante.

Un collaborateur de la direction des ressources humaines ou d'une autre direction, formé à cet effet sera présent pour répondre, si besoin, aux questions sur le parcours de vote, c'est-à-dire sur l'utilisation du site de vote.